



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Sécurités

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020  
fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre  
2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif  
des professionnels du transport routier**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 modifié établissant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020 ;

**Considérant** que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire ; que la liste des établissements concernés est arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

**Considérant** la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

**Considérant** qu'il convient d'ajuster la liste des établissements du Loiret autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, afin que les établissements ouverts ne soient pas saturés en raison d'une demande élevée et d'un nombre trop restreint d'établissements autorisés à ouvrir ;

**Considérant** que les établissements « Relais routier », 85 avenue de Paris à Dordives et « Le Relais de Châtenoy, 10 route de Lorris à Châtenoy doivent être en conséquence ajoutés à la liste de ceux autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, prévue à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 modifié ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE


**Article 1 :** La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, est modifiée et annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loiret, accessible sur le site internet de la préfecture Loiret.

Fait à Orléans, le **18 MARS 2021**

La Préfète



Mme Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

| Nom du Centre          | Adresse                 | Code Postal | Ville  |
|------------------------|-------------------------|-------------|--|
| LA BIFUR               | N48 RD2017              | 45290       | BOISMORAND                                   |
| BAGATELLE              | 1 lieu-dit Bagatelle    | 45130       | ROZIERES-EN-BEAUCE                           |
| PONT DES BESNIERS      | 11758 RD2060            | 45530       | SURY-AUX-BOIS                                |
| LE RELAIS DE FOURNEAUX | 47 route d'Orléans      | 45380       | CHAINGY                                      |
| LE RELAIS DES ETANGS   | 1 route de Saint-Benoît | 45460       | SAINT-AIGNAN-DES-GUÉS<br>(BRAY-SAINT-AIGNAN) |
| LE RELAIS DE CHÂTILLON | RD2007                  | 45220       | BRIARE                                       |
| ENTRE TERRE ET MER     | RD2152                  | 45190       | TAVERS                                       |
| LE CLOS SAINT JEAN     | 3 rue de la Gare        | 45330       | LE MALESHERBOIS                              |
| RELAIS ROUTIER         | 85 avenue de Paris      | 45680       | DORDIVES                                     |
| LE RELAIS DE CHATENOY  | 10 route de Lorris      | 45260       | CHATENOY                                     |